

Paris, le **14 DEC. 2018**

**La Doyenne de la Faculté des Sciences et Ingénierie**

à

**Mesdames, Messieurs les Professeurs des  
Universités,  
Mesdames, Messieurs les Maîtres de Conférences,**

**Objet : Avancement au choix des enseignants-chercheurs – Année 2019**

**Référence** : Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié portant statut particulier du corps de professeurs des universités et des maîtres de conférences - Articles 7-1, 40, 40-1 et 56 à 57

**Faculté des sciences et  
Ingénierie**  
**Direction des  
Ressources Humaines**  
Service des personnels  
enseignants

Chères et chers collègues,

La campagne d'avancement au choix des enseignants-chercheurs pour l'année 2019 débutera **le jeudi 17 janvier 2019 à 10h**, et se déroulera en 2 phases :

- Au niveau national, l'examen des dossiers et les propositions d'avancement par les sections CNU
- Au niveau local, l'examen des dossiers par des commissions internes et les propositions d'avancement par le Conseil académique restreint

Dossier suivi par :  
Pascale OBAME

Vous aurez jusqu'au **jeudi 14 février 2019, 16 heures**, pour déposer votre dossier de candidature sur l'application dédiée du portail GALAXIE.

Téléphone :  
01 44 27 62 76

Vous trouverez, en pièces jointes :

Mél :  
Sciences-drh-personnels-  
enseignants  
@sorbonne-universite.fr

- une note technique présentant le dispositif mis en place dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs 2019 ;
- des annexes qui vous guideront dans vos éventuelles démarches pour faire acte de candidature ou pour le dépôt de vos dossiers de candidature qui sont entièrement dématérialisés.

Adresse postale :  
4 place Jussieu  
Boîte courrier n°2504  
75252 PARIS cedex 05

Je vous signale également que **vous devrez absolument valider votre dossier sur l'application pour que votre candidature soit déclarée recevable.**

Le service des personnels enseignants se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces recommandations.

La Doyenne



Corinne AUBERT

Pour la Doyenne  
de la Faculté des Sciences et Ingénierie  
et par délégation  
Le Vice-Doyen Ressources et Moyens  
**Stéphane RÉGNIER**

**Modalités de candidature pour la campagne d'avancement 2019  
des enseignants-chercheurs**

La présente note a pour objet de présenter les conditions de promotion et la procédure de candidature de la campagne d'avancement de grade 2019.

### 1/ Le dispositif actuel

Les modalités sont fixées par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.

Les enseignants-chercheurs réunissant les conditions requises pour l'accès au grade supérieur et candidats à une promotion établissent un rapport d'activité mentionnant l'ensemble de leurs activités et leurs évolutions éventuelles. Ce rapport sert de base à leur évaluation par les commissions du C.N.U et par le conseil académique restreint des établissements.

Par ailleurs, ledit conseil émet également un avis sur les candidatures et notamment sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général avant l'examen par les commissions du C.N.U.

Afin de faciliter l'échange entre les candidats, l'établissement et le C.N.U., le dossier de candidature est **entièrement dématérialisé**.

Il est à constituer au travers du portail GALAXIE par le biais de l'application Informatique dédiée à l'avancement nommée ELECTRA en utilisant l'adresse URL suivante :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/ech/index.jsp>

### 2/ Les conditions de promotion

Les conditions de promotion dans le corps des maîtres de conférences et des professeurs des universités sont les suivantes:

Pour accéder à		Conditions
MCF	Hors classe	Etre au 7 <sup>ème</sup> échelon de la classe normale + 5 ans de services effectifs en qualité de MCF ou maître-assistant
	Hors classe - Echelon exceptionnel	3 ans de services effectifs dans le 6 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe
PR	1 <sup>ère</sup> classe	Etre dans le grade de 2 <sup>nde</sup> classe sans condition d'ancienneté
	Classe exceptionnelle échelon 1	18 mois d'ancienneté dans le grade de 1 <sup>ère</sup> classe
	Classe exceptionnelle échelon 2	18 mois d'ancienneté dans la classe exceptionnelle échelon 1

Ces conditions sont appréciées à la date du 31 décembre 2019.

### 3/ La procédure de candidature et d'avancement

La mise en œuvre de cette procédure comporte plusieurs étapes :

Dates	Procédure
<b>A. Saisie des candidatures sur le portail GALAXIE</b>	
<b>Du 17 janvier 2019, 10h au 14 février 2019, 16h (heure de Paris)</b>	<p>Les enseignants-chercheurs doivent établir le rapport d'activité susvisé en remplissant exhaustivement les rubriques présentes dans l'application ELECTRA. Pour accéder à leur dossier, il est nécessaire aux candidats <b>de saisir leur NUMEN</b>, numéro d'identification qui leur a été remis lors de leur titularisation. A toutes fins utiles, cette information est disponible auprès des gestionnaires du service des personnels enseignants de Sorbonne Université. Ils doivent également saisir <b>lors de la 1ère connexion, leur date de naissance comme mot de passe (sous la forme jj/mm/aaaa)</b> puis en créer un nouveau instantanément, pour les connexions ultérieures.</p> <p>Ce rapport se compose de quatre rubriques intitulées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recherche</li> <li>2. Notice biographique</li> <li>3. Partie rédactionnelle</li> <li>4. Mots clés</li> </ol> <p>Le contenu de ces rubriques est commenté dans les documents joints à la présente note.</p> <p>Au travers de cette application, les candidats peuvent donc constituer leur dossier, l'enregistrer, le modifier, éventuellement le supprimer, le valider et l'éditer. Chaque fois qu'ils interviennent sur leur dossier, il est impératif de l'enregistrer pour sauvegarder les données.</p> <p><b>ATTENTION</b>  <b>La validation est l'étape finale de la constitution du dossier. Toute candidature validée ne peut plus être modifiée.</b>  <b>Par ailleurs, tout dossier non validé après la fermeture de l'application dédiée aux candidatures sera déclaré irrecevable.</b></p>
<b>B. Avis du conseil académique restreint</b>	
<b>Jusqu'au 21 mars 2019, 17h</b>	Saisie par la DRH dans ELECTRA des avis émis par le conseil académique restreint.
<b>Du 26 mars 2019, 10h au 2 avril 2019, 16h</b>	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis du Conseil académique restreint
<b>C. Phase nationale</b>	
<b>Du 4 avril 2019 au 27 mai 2019</b>	Réunions des sections CNU
<b>3 juin 2019</b>	Affichage des propositions de promotion par le CNU dans ELECTRA
<b>Du 3 juin, 10h au 7 juin 2019, 16h</b>	Ouverture de l'application ELECTRA pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections CNU
<b>D. Phase établissement</b>	
<b>A venir</b>	Travaux des commissions internes sur les candidatures non retenues par le CNU
<b>04 juillet 2019</b>	Réunion du Conseil académique restreint pour délibération sur les propositions des commissions internes.

### 4/ Recommandations

#### **4/ Recommandations**

Les listes des enseignants-chercheurs susceptibles de faire acte de candidature ont été générées au moyen des applications informatiques de gestion des personnels enseignants des universités.

Ne peuvent donc se connecter à l'application ELECTRA que les agents remplissant les conditions de changement de grade inhérentes aux personnels enseignants-chercheurs relevant du décret cité en référence.

Cependant, il peut subsister des données inexactes ou incomplètes concernant l'état civil des personnels, les positions, échelons ou chevrons...

Dans cette hypothèse, les enseignants-chercheurs qui répondent aux conditions d'accès au grade supérieur et qui ne peuvent, malgré tout, se connecter à ELECTRA, doivent prendre contact dans les meilleurs délais avec le service des personnels enseignants aux coordonnées suivantes afin de rectifier au plus vite les éléments incorrects

[sciences-drh-personnels-enseignants@sorbonne-universite.fr](mailto:sciences-drh-personnels-enseignants@sorbonne-universite.fr)

PJ :

- Annexe 1 : Modalités de dépôt des dossiers de candidature dans Electra
- Annexe 2 : Principes de constitution du rapport d'activité
- Annexe 3 : Partie rédactionnelle du rapport d'activité